



ARRETE RELATIF AUX HORAIRES D'ECLAIRAGE PUBLIC

Commune de Bugnicourt

Nous, Christian DORDAIN, Maire de BUGNICOURT,
Vu l'article L2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui charge le Maire de la police municipale ;
Vu l'article L 2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est « d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques » et notamment l'alinéa 1* dans sa partie relative à l'éclairage ;
Vu la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et notamment son article 41 ;
Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.583-1 à L.583-5 ;
Vu le décret n° 2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses ;
Vu la délibération du conseil municipal du 22 juin 2022 relative à l'extinction de l'éclairage public ;
Considérant la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre et de réduire la consommation d'énergie ;
Considérant qu'à certaines heures l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue ;

ARRETONS :

Article 1^{er} : Les conditions d'éclairage nocturne sur le périmètre de la commune de Bugnicourt sont modifiées à compter du 1^{er} Juillet 2022 dans les conditions définies ci-après.

Article 2 : Sur la commune de Bugnicourt, l'éclairage public sera éteint tous les jours :
- Hiver de 23h à 5h - Eté de minuit à 5h
Cette mesure est permanente.

Article 3 : Le présent arrêté, qui sera affiché en mairie, fera l'objet d'un affichage municipal et d'une insertion dans le bulletin municipal.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Monsieur le Maire de Bugnicourt est chargé de l'exécution du présent arrêté. Il prendra ainsi toutes les mesures d'affichage et de signalisation des zones d'éclairage modifiées sur le territoire de la commune.

Article 6 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Nord
- Conseil Départemental (Unité Technique de Douai)
- Monsieur le Président de Douaisis Agglo

Fait à BUGNICOURT, le 1^{er} juillet 2022



Le Maire,
Christian Dordain